

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **19**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **22**

Secrétaire de séance : M. Frédéric TRON

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme AUDINOT Sylvie, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme AUDINOT Sylvie donne pouvoir à Catherine MERIEAU, Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Denis BENOIT.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2022_11_01	SDED : Co-financement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation de l'école maternelle
2022_11_02	Enercoop : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) spontanée pour le développement d'un projet photovoltaïque
2022_11_03	DM n°2 : Budget Principal - Section d'Investissement et de Fonctionnement – Virement de crédits
2022_11_04	DM n°3 : Budget Principal - Section d'Investissement– Virement de crédits
2022_11_05	Association Pratique Football Aoustois : Subvention
2022_11_06	Contrats d'assurance des risques statutaires 2023-2026
2022_11_07	Généralisation du RIFSEEP aux agents contractuels
2022_11_08	Personnel communal : Détermination du taux de promotion

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;*
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;*
- par courrier électronique.*

Article L2121-25 du CGCT – Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.